

- 9 AVR. 2025

Séance du jeudi 03 avril 2025

Délibération N° DE_2025_21

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	13	15
Date de la convocation : 27/03/2025		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le trois avril deux mille vingt-cinq, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de Stéphanie ROUSSIES.

Présents : Stéphanie ROUSSIES, Alain BOURDET, Géraldine ARNOULD, Stéphane DEVEZ, Michel ARNAUDET, Florian LAFLORENCIE, Didier GAYA, Jean-François GUERRAND, Francis JAMMES, Ginette GINESTE, Sandie CASSAN, Nathalie BRUNET, Joëlle SABATIE

Représentés : Emilie LEFEBVRE représentée par Michel ARNAUDET, Amélie VERGNE représentée par Francis JAMMES

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Michel ARNAUDET est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : HEURES COMPLEMENTAIRES AGENT TECHNIQUE

Mme la Maire informe l'assemblée que l'un de nos agents techniques a quitté la collectivité le 31/03/2025 sous la forme d'une mise en disponibilité de 3 ans pour convenance personnelle. Cependant, cet agent est libre de demander sa réintégration dans la collectivité à tout moment. Il n'est donc pas possible de recruter durablement un remplaçant.

Afin de pallier son absence, un autre de nos agents a accepté de faire des heures complémentaires afin de compléter son contrat de 25h hebdomadaires.

Le Service de Gestion Comptable (S.G.C.) de St Céré a été consulté, et accepte à titre exceptionnel de rémunérer les heures complémentaires de cet agent d'avril 2025 à décembre 2025.

Un agent sera recruté en renfort cet été, comme l'an dernier.

Il faut noter que la charge du ramassage des déchets verts a été allégée cette année avec un seul ramassage par mois au lieu de deux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Mme la Maire à payer des heures complémentaires à Mr Matthieu SAURA avec l'accord du S.G.C. de St Céré,
- d'autoriser Mme la Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Stéphanie ROUSSIES
Président de séance

Michel ARNAUDET
Secrétaire de séance

« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par

Date de transmission de l'acte: 07/04/2025

Date de réception de l'AR: 07/04/2025

046-214602732-DE_2025_21-DE

AGEDI

à compter de sa notification et publication.
it devant M. le Maire par courrier 1151 avenue Jean Lurçat 46400 ST LAURENT LES TOURS).
ui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence
recours gracieux).